

DECRET N° 2023 - 171 du 15 mai 2023
Portant nomination du chef d'état-major
du 4^{ème} bataillon des chars légers. *

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISA : Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 2001 - 198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2002-20 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation du 4^{ème} bataillon des chars légers ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022 - 1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement.


DGRH/MDN

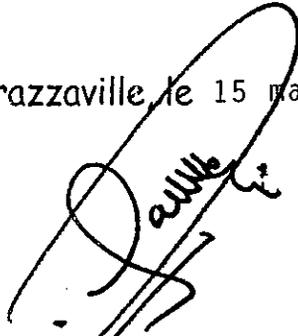
DECRETE :

Article premier : Le colonel NDAHOU Juste Mauriac est nommé chef d'état-major du 4^{ème} bataillon des chars légers.

Article 2 : L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

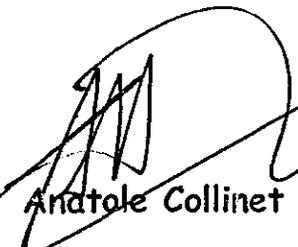
2023 - 171 Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023



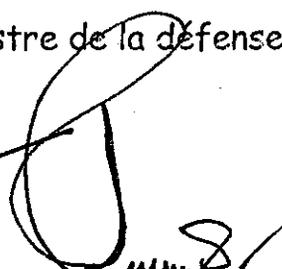
Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le premier ministre, chef du Gouvernement, Le ministre de la défense nationale,



Anatole Collinet MAKOSSO.



Charles Richard MONDJO.

Le ministre de l'économie et des finances,



Jean-Baptiste ONDAYE.